

Avis à la clientèle

Cartes de crédit pour entreprises

Modifications à la tarification,
au Plan récompenses À la carte^{MD}
et à la convention de carte de crédit

En vigueur à compter du 9 juillet 2018

À la Banque Nationale, vous accompagner vers les solutions adaptées à vos besoins et vous informer de tout changement est une priorité.

Vous trouverez ci-après le détail des modifications qui entreront en vigueur à compter du 9 juillet 2018.

Les modifications à la tarification et aux règles applicables au Plan récompenses À la carte visent la carte Platine Affaires.

Les modifications à la convention de carte de crédit visent les cartes de crédit suivantes : Affaires, Platine Affaires, PREMIA^{MD, 1} et Marge Affaires.

Modifications à la tarification

Frais annuels de la carte Platine Affaires

| Frais annuels | Jusqu'au 8 juillet 2018 | À partir du 9 juillet 2018 |
|---------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Carte principale | 125 \$ | |
| Carte additionnelle | 35 \$ | 50 \$ |

Modifications aux règles applicables au Plan récompenses À la carte

En date du 9 juillet 2018, les règles applicables au Plan récompenses À la carte seront modifiées. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

Comment accumuler des points

Jusqu'au 8 juillet 2018

1.4 Chaque dollar d'achat admissible porté à votre compte de carte de crédit qui offre le Plan À la carte permet d'accumuler des points. Pour connaître le nombre de points pouvant être accumulés par dollar d'achat sur la carte que vous détenez, consulter notre site Internet au bnc.ca/mastercard.

À partir du 9 juillet 2018

1.4 Chaque dollar d'achat admissible porté à votre compte de carte de crédit qui offre le Plan À la carte permet d'accumuler des points lorsque votre compte est en règle. Les points accumulés seront portés à votre compte une fois par mois, si le compte est en règle à la date du relevé.

Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (ex. effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).

Pour connaître le nombre de points pouvant être accumulés par dollar d'achat sur la carte que vous détenez, consulter notre site Internet recompensesbnc.ca.

Modifications à la convention de carte de crédit

En date du 9 juillet 2018, la convention de carte de crédit pour entreprise sera modifiée. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

Paiement du compte de carte de crédit

Jusqu'au 8 juillet 2018

8.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- **Pour un solde supérieur ou égal à 50 \$:**
3% du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 50 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- **Pour un solde inférieur à 50 \$:** le solde total du compte de carte de crédit.

Si nous autorisons un dépassement de limite, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- a. 3% du solde du compte de carte de crédit
OU
- b. le montant de votre dépassement.

(suite au verso)

Exceptionnellement, pour les cartes avec responsabilité corporative (sans garantie), tel que décrit à l'article 10 de cette convention, le paiement minimum correspond au solde total impayé de votre compte.

À partir du 9 juillet 2018

8.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$:**
2,5 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- **Pour un solde inférieur à 10 \$:** le solde total du compte de carte de crédit.

Si nous autorisons un dépassement de limite, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre

- a. 2,5 % du solde du compte
OU
- b. le montant du dépassement.

Exceptionnellement, pour certains comptes avec responsabilité corporative, le paiement minimum pourrait correspondre au solde total impayé de votre compte. Veuillez vous référer à votre relevé mensuel.

Nouveautés et Avantages



Application BNC mobile pour entreprises

Accédez à vos comptes plus facilement et gérez les transactions courantes de votre entreprise où que vous soyez. Pour télécharger l'application, rendez-vous à bnc.ca/entreprise-app-mobile.



Virement *Interac*^{MD} pour entreprises

Envoyez et recevez de l'argent aisément avec le service Virement *Interac* directement via vos Solutions bancaires par Internet et mobile. Pour découvrir tous les avantages, rendez-vous à bnc.ca/entreprise-interac.

❖ Pour des conseils ou plus d'information



Visitez
bnc.ca/avis



Faites appel à notre expertise
1 844 394-4494



Passez en succursale
bnc.ca/trouvez-nous

1 Ce produit est disponible seulement pour les détenteurs actuels. Il n'est toutefois plus offert à de nouveaux clients.

^{MD} PLAN RÉCOMPENSES À LA CARTE et PREMIA sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada.

^{MD} VIREMENT *INTERAC* est une marque déposée d'*Interac* inc. Utilisée sous licence.

© 2018 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



31194-001 (2018/01) 10059165